

**ARRETE DU MAIRE N° 006/2022  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE  
D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTAIL MOTORISE AVEC LONGRINE, 5 RUE DU VALLON,  
DU 31 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R321-1 et R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société CNC, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex ;

**Considérant** que des travaux de pose d'une clôture et d'un portail motorisé avec longrine doivent être effectués au 5 rue du Vallon et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise CNC effectuera les travaux susnommés, 5 rue du Vallon, du 31 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2** A la charge de l'entreprise d'afficher le présent arrêté, d'informer les riverains par tous moyens, de neutraliser l'emplacement nécessaire à ses travaux, de mettre en place toute signalisation conforme à la réglementation en vigueur afin de protéger le chantier et les usagers. Elle œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise CNC,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 24 janvier 2022



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*